

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023
DELIBERATION N° DE-2023-209**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h36.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de la délibération DE-2023-196), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-201), Mme MOTHES (à partir de la délibération DE-2023-195), M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme HARDOUIN-TORRE à Mme BISAUTA ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY (jusqu'à la délibération DE-2023-195) ; M. DAUBISSE à M. CORREGE (jusqu'à la délibération DE-2023-200) ; Mme MOTHES à M. UGALDE (jusqu'à la délibération DE-2023-194) ; Mme BROCARD à Mme LIOUSSE.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme LARROZE-FRANCEZAT,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, la préservation et la valorisation du patrimoine.

Afin d'améliorer l'habitat ancien, préserver et valoriser le patrimoine, la Ville peut attribuer des subventions relevant de dispositifs différents :

➤ en complément de l'intervention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre :

- de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Bayonne sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Pays Basque 2018-2023.

➤ relevant du règlement municipal d'intervention en faveur des travaux de préservation et de valorisation patrimoniale en centre ancien, approuvé par délibération du 1er juin 2017 et modifié par délibération du 10 février 2022.

Considérant la politique patrimoniale, environnementale et sociale visée par ces dispositifs, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

1. Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs complémentaires à l'intervention de l'ANAH

➤ OPAH-RU 2018-2023 du centre ancien de Bayonne

Le Conseil municipal est amené à se prononcer dans le cadre de l'OPAH-RU 2018-2023 du centre ancien de Bayonne sur l'attribution de subventions pour la réalisation de projets visant l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort thermique de logements et d'immeubles situés dans le périmètre d'intervention (zone patrimoniale de St Esprit et quartiers du Petit et du Grand Bayonne).

D'autre part, considérant la réévaluation des coûts des projets de réhabilitation des immeubles situés au 49-51 rue d'Espagne et au 7 rue Vieille Boucherie, il est proposé pour cette séance :

- l'annulation de la subvention d'un montant de 74 783 € accordée par décision du Conseil municipal du 12 février 2021 au syndicat de copropriétaires du 49-51 rue d'Espagne et son remplacement par une subvention d'un montant de 76 656 € ;
- l'annulation de la subvention d'un montant de 52 173 € accordée par décision du Conseil municipal du 9 décembre 2021 au syndicat de copropriétaires du 7 rue Vieille Boucherie et son remplacement par une subvention d'un montant de 55 283 €.

					Subvention et prime (en €)		
Bénéficiaire	Adresse	Statut	Projet	Montant opération en € TTC	Anah	CAPB	Ville
GIRAULT Thierry	19, rue Pannecau	PB	RT	126 822	61 354	14 412	5 680
DELESTRE Vincent et Caroline	5, rue Lormand	PB	RT	65 462	36 417	8 926	3 097,50
FERRY Jérôme et Marie	5, rue Lormand	PB	RT	90 477	39 291	10 281	3 820
KOMPADRE Olivier et Claire	5, rue Lormand	PB	RT	83 554	37 089	9 494	3 530

LITRICO Xavier et BOULEAU Gabrielle	5, rue Lormand	PB	RT	91 637	39 648,78	10 413	3 871,25
MALTESE Lionel et Sandrine	5, rue Lormand	PB	RT	93 886	40 372	10 668	3 966,25
ODILLARD Richard et Marie	5, rue Lormand	PB	RT	41 318	25 092	6 134	2 454,75
OPREA Andrei et Claire	5, rue Lormand	PB	RT	72 701	33 586	8 261	3 071,25
PETTAVINO Damien et Estelle	5, rue Lormand	PB	RT	83 530	37 078	9 492	3 528,75
SDC 49-51 rue d'Espagne	49-51, rue d'Espagne	COPRO	RT	1 003 092	579 181	76 656	76 656
SDC 7 rue Vieille Boucherie	7, rue Vieille Boucherie	COPRO	RT	734 586	417 698	55 283	55 283

Copro : copropriété ; RT : réhabilitation totale ; PB : propriétaire bailleur

Le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'ANAH, la bonne exécution des travaux et la délivrance du certificat de conformité.

➤ PIG pour l'amélioration de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Pays Basque 2018-2023

Le Conseil municipal est amené, conformément à la convention de partenariat signée avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 26 novembre 2018 et modifiée par avenant, à se prononcer dans le cadre du PIG 2018-2023 sur l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux permettant de traiter des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique et de développer l'offre locative conventionnée sur le territoire communal non couvert par les OPAH-RU 2018-2023 et 2023-2028.

Bénéficiaires	Adresse	Statut	Projet	Montant opération en € TTC	Subvention Ville
BIREMONT Céline	17, chemin de Hausses	PO	AT	38 881	500
DIRKS Tamara Evigna	14, allée des Pins	PO	RT	241 083	2 500

PO : propriétaire occupant AT : amélioration thermique RT : réhabilitation totale

Le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'ANAH.

Le montant total des subventions attribuées pour cette séance, dans le cadre des dispositifs complémentaires à l'intervention de l'ANAH, est de 167 958,75 € induisant un montant total de travaux et de maîtrise d'œuvre de 2 767 029 € TTC.

2. Subventions attribuées dans le cadre du règlement d'intervention en faveur des travaux de préservation et de valorisation patrimoniale en centre ancien

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les demandes de subventions municipales dont les principaux éléments financiers sont exposés dans le tableau suivant.

D'autre part, considérant la réévaluation du coût du ravalement de la façade au 21 quai Jauréguiberry, il est proposé pour cette séance d'annuler le montant de la subvention de 1 419,64 € accordée par décision du Conseil municipal du 1er juin 2023 à Madame Nicole FALOURD et de la remplacer par une subvention de 3 859,64 €.

Demandeur	Immeuble	Montant travaux (en € TTC)	Montant subvention
JEANNOU Caroline	25 rue Lormand	16 373,00	420,00
LAFOURESSE Mathieu	9 rue Orbe	65 000,00	400,00
THEODOLY Jean	4 Place de la Liberté	18 714,00	618,00
GARCIA Pierre	5 rue des Tonneliers	4 895,00	400,00
PICHON Lionel	18 quai Chaho	5 264,00	300,00
SIMAO Sandra	14 rue des Basques	6 270,00	500,00
LEYMARIE Didier	38 rue d'Espagne	80 000,00	240,00
FONCIA PYRENEES GASCOGNE	2 rue Pannecau	16 918,00	500,00
FONCIA PYRENEES GASCOGNE	12 rue du Pilori	68 733,00	3 312,30
PIZZERIA MOMO	9 rue Pontrique	1 322,00	3 206,08
AGENCE IMMOBILIERE SENSEY	18 rue Passemillon	66 645,00	7 583,50
DENISOT Vincent	1 rue des Graouillats	3 869,00	100,00
ORTIZ RENOVATIONS	5 rue Bourgneuf	18 814,00	3 000,00
LE PTIT SYNDIC	38 rue Bourgneuf	15 800,00	899,00
OUI Guillaume	10 rue Maubec	18 174,00	650,00
CABINET PARENT LAFOURCADE	27 rue Port Neuf	208 324,00	8 415,00
MANOIR DE FRANCE	28 rue Lormand	23 458,00	1 050,00
ASSO. IMMO SAINT LOUIS	19 rue de Luc	15 809,00	700,00
COP. 20 rue des Basques - N. FALOURD	21 quai Jauréguiberry	65 210,00	3 859,64

Le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution et la conformité des travaux ainsi que par la transmission préalable à la Ville des factures détaillées et acquittées, conformément au règlement afférent.

Ces projets représentent un coût total de travaux d'un montant de 719 592 €. Le montant total des subventions attribuées, au titre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, pour cette séance est de 36 153,52 €.

Vu les éléments précédemment exposés, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution, dans le cadre de l'OPAH-RU 2018-2023 du centre ancien de Bayonne et du PIG 2018-2023, de 167 958,75 € de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant ;
- d'approuver l'attribution, dans le cadre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, de 36 153,52 € de subventions telles que détaillées dans le tableau correspondant et présenté ci-avant ;
- d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés, sous réserve du respect des conditions prévues par les règlements correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions nécessaires avec les pétitionnaires.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

